

**ASSEMBLEE NATIONALE**6 juillet 2005

---

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 611

présenté par  
M. Poignant-----  
à l'amendement n° 608 du Gouvernement  
-----

à l'ARTICLE 8

Après le II de cet amendement, insérer le paragraphe suivant :

« 1° Le deuxième alinéa de l'article L. 131-6 du code de la sécurité sociale est complété par les mots : « ainsi que de la provision pour amortissement mentionnée aux articles 39 octies E et 39 octies F du code général des impôts ».

2° La première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 136-3 du code de la sécurité sociale est complétée par les mots : « « ainsi que de la provision pour amortissement mentionnée aux articles 39 octies E et 39 octies F du code général des impôts ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.